

CCass,18/06/1998,194/1998

Identification			
Ref 21008	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 644
Date de décision 19980618	N° de dossier 194/1998	Type de décision Arrêt	Chambre Administrative
Abstract			
Thème Contrats Administratifs, Administratif		Mots clés قرارات محكمة النقض, Seuil, Marchés publics, Concurrence, Compétence juridictionnelle, Appel d'offre	
Base légale		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Administrative - 50 ans Auteur : Cour Suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 293	

Résumé en français

Conformément aux dispositions législatives, les marchés publics revêtent la qualité de contrat administratif s'ils répondent aux conditions de validité, dont notamment celle de permettre l'appel d'offres nécessaires à l'exercice de la concurrence et la transparence. Cependant la loi autorise les Administrations et les Communes à conclure des contrats de droit commun à condition que les sommes concernées par lesdits accords ne dépassent pas 100 000 Dhs. Dans cette hypothèse, les Tribunaux de droit commun gardent leur compétence. Enfin, les dispositions du Décret du 14 octobre 1976 concernant les marchés publics ne s'appliquent pas aux accords et aux contrats de droit commun.

Texte intégral